



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré

Confinement, contexte liberticide, protocole sanitaire, dramatisation et paradoxes.

Marseille, le 31 octobre 2020

En annonçant, lors de son allocution du mercredi 28 octobre, un nouveau confinement du pays prévu - dans un premier temps - jusqu'au 1^{er} décembre, le Président de la République qui utilisait il y a quelques mois une grotesque rhétorique guerrière entérine la débâcle et la soumission nationale.

À aucun moment le Président n'a abordé la question pourtant fondamentale du traitement de la COVID-19. Le chef des armées aurait-il renoncé à livrer le combat ? Aurait-il renoncé à ce que ses compatriotes souffrant de la COVID-19 soient soignés et traités dès l'apparition des symptômes ? L'admission des malades en réanimation serait-elle une fatalité à l'instar du nouveau confinement ? L'avenir de la population se résume-t-il à rester séquestré, rongé par l'angoisse, dans l'attente d'un hypothétique vaccin, tandis que la Nation court à la faillite ? Un chef ne doit-il pas entretenir l'espoir ?

Le nouveau confinement s'inscrit dans un contexte liberticide des plus inquiétants :

- atteinte à la liberté de prescription des médecins * ;
- orchestration gouvernementale de l'empêchement pour le malade qui le souhaite de bénéficier d'une prescription médicale et d'un traitement ** pour lequel il donne son consentement éclairé.

Allons-nous de nouveau subir la tragique et passive stratégie gouvernementale française du mois de mars ?

Le discours présidentiel et gouvernemental anxiogène, amplifié par certains médias, est paradoxal.

Le protocole sanitaire « renforcé » pour les écoles et les établissements scolaires publié le 29 octobre au soir pour la rentrée du 2 novembre est totalement en inadéquation avec la dramatisation entretenue par le pouvoir exécutif. Cela est de nature à accentuer la crainte des personnels de l'Éducation nationale qui sont « en première ligne » de contracter la COVID-19, que cette dernière évolue vers une forme grave, alors qu'une saturation des capacités des services de réanimation est annoncée pour mi-novembre.

Autres paradoxes (liste non exhaustive). Si le chef de l'État juge la situation si grave et si désespérée, pourquoi ne pas aller au bout de sa logique et reproduire le confinement du mois de mars en fermant les établissements scolaires ? Ce nouveau confinement n'en est pas vraiment un. En effet, une grande partie de la population pourra (heureusement) continuer à travailler, les transports en commun seront donc pleins de personnes qui se rendront au travail ou à l'école. Par ailleurs, ce seront toujours bien souvent les grands-parents (pourtant particulièrement vulnérables) qui iront chercher leurs petits-enfants à l'école tandis que les parents seront au travail. Nous ne reviendrons pas ici sur le scandaleux nouveau coup porté aux commerces jugés non essentiels (librairies, disquaires, restaurants etc.), tandis que les grandes surfaces et les cantines scolaires restent ouvertes.

Le **SIAES - SIES** rappelle qu'un **protocole sanitaire sérieux et digne de confiance ne peut pas comporter des formules absurdes telles que « le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible »**. Le ministère doit revoir sa copie !

Le SIAES - SIES n'appelle ni à la grève, ni à la fermeture des établissements scolaires.

Le **SIAES - SIES** demande que des **masques FFP2 et des masques chirurgicaux à usage unique soient quotidiennement mis à la disposition des personnels** de l'Éducation nationale afin que ces derniers puissent choisir de porter l'un ou l'autre en fonction du contexte.

Une communication ministérielle et rectorale s'impose suite à la **décision du Conseil d'État du 15 octobre qui a prononcé la suspension des articles du décret du 29 août 2020 relatifs aux critères de vulnérabilité**. En l'absence d'une nouvelle décision du Premier ministre, les critères retenus par le précédent décret du 5 mai 2020 s'appliquent à nouveau. La liste plus restrictive des 4 critères permettant de définir « les personnels les plus vulnérables » ne s'applique plus et la liste moins restrictive des 11 critères *** qui permettait de définir les « personnels vulnérables » s'applique à nouveau. Les personnels concernés peuvent donc demander à poursuivre leur activité en réalisant du télétravail.

Le **SIAES - SIES** déplore, une nouvelle fois, que le ministre de l'Éducation nationale persiste à diffuser au compte-goutte des informations à l'occasion de ses prises de parole dans les médias et que les agents de la fonction publique soient les derniers informés. **Ce mépris pour les personnels et la légèreté avec laquelle ordres et contre-ordres sont annoncés, que nous avons maintes fois dénoncés, doivent cesser !**

Plus encore que la COVID-19, sa gestion ministérielle expose gravement les agents aux risques psychosociaux et à des conséquences particulièrement négatives sur leur santé.

* Refus de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé de délivrer une recommandation temporaire d'utilisation de l'hydroxychloroquine dans la prise en charge de la COVID-19 suite à la demande formulée par l'IHU Méditerranée infection de Marseille.

** Insuffisance du soutien financier de l'état aux recherches pourtant très avancées de l'institut Pasteur sur l'efficacité d'une molécule déjà utilisée contre d'autres pathologies, tandis que le groupe de luxe LVMH a fait un don de 5 millions d'euros pour que l'essai clinique puisse être conduit. Arrêt des livraisons d'hydroxychloroquine à l'IHU Méditerranée infection de Marseille par un laboratoire pharmaceutique peut-être soumis à des pressions étatiques et privées.

*** Jusqu'à une nouvelle décision du gouvernement, les anciennes dispositions s'appliquent à nouveau. Vous êtes donc considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse.
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ; consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.